



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 11730

Texte de la question

M. Éric Jalton rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que les dispositions de l'article 465 du CPP ne permettent au ministère public de requérir mandat de dépôt ou d'arrêt que « lorsque les éléments de l'espèce justifient une mesure particulière de sûreté ». Il lui demande s'il existe pour la Guadeloupe des instructions ministérielles particulières recommandant de telles réquisitions chaque fois qu'il est question d'une peine égale ou supérieure à une année d'emprisonnement, et aussi et surtout chaque fois qu'un élu du peuple guadeloupéen est poursuivi dans le cadre de ce que les médias appellent « la dératisation judiciaire » terme emprunté au bestiaire ? Il lui demande enfin si des instructions sont données aux parquets pour interjeter appel quand il y a absence de décision spéciale et motivée en fonction des éléments de l'espèce lorsque le jugement se réclame de l'article 465 du CPP.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 465 du code de procédure pénale qui autorisent les juridictions correctionnelles à décerner un mandat de dépôt, par décision spéciale et motivée, lorsque la peine prononcée est au moins d'une année d'emprisonnement sans sursis, sont applicables sur l'ensemble du territoire national, y compris en Guadeloupe. Le garde des sceaux entend également assurer à l'honorable parlementaire qu'aucune instruction ministérielle de politique pénale n'a été donnée aux procureurs de la République pour qu'une application particulière soit faite des dispositions de l'article 465 du code de procédure pénale en Guadeloupe. Dans ce département, et comme dans l'ensemble du territoire national, les procureurs de la République font, dans le cadre de leurs réquisitions, une application modérée des dispositions susmentionnées, et tiennent compte de la spécificité et de la gravité des faits poursuivis et du passé des prévenus.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11730

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 962

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4312